

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

19 titulaires et 19 suppléants

Présents :

13 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :

6 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

18 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

22 septembre 2022

Numéro de la délibération

22-14

Objet de la Délibération

Candidature du PETR en tant que
structure porteuse du GAL LEADER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes, à Milhaud, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Mary BOURGADE, Madame Aline BRUGUIERE, Madame Marie-Françoise MAQUART, Monsieur Bruno FERRIER, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Rémi NICOLAS et Monsieur Jean-Luc DESCLOUX.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Myriam NESTI, Madame Claudine SEGERS, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Monsieur Julien SANCHEZ et Monsieur Max SOULIER.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le PETR a répondu, en mai dernier, à l'appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier d'un prochain programme LEADER.

Considérant que la Région a retenu, le 3 juin dernier, notre territoire pour porter un Groupe d'Action Locale (GAL) et a lancé le 29 juin un Appel à candidature pour que chaque GAL puisse élaborer sa stratégie et déposer une candidature avant le 30 octobre 2022.

Dans l'hypothèse où la candidature serait retenue, le PETR s'engage ainsi à poursuivre la mise en place du programme LEADER sur le territoire, notamment par l'affectation de moyens, humains et financiers, nécessaires à la bonne réalisation du programme ainsi que par la signature d'une convention de gestion du programme avec l'autorité de gestion, la Région Occitanie, et l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

19 titulaires et 19 suppléants

Présents :

13 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :

6 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

18 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

22 septembre 2022

Numéro de la délibération

22-14

Objet de la Délibération

Candidature du PETR en tant que
structure porteuse du GAL LEADER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De désigner le PETR comme structure juridique porteuse du GAL « Garrigues et Costières de Nîmes » pour toute la durée de la programmation LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser le Président à mener le conventionnement avec l'autorité de gestion du programme LEADER et les partenaires du programme pour la mise en œuvre du plan de développement ;
- De mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place et à la gestion du programme LEADER ;
- D'autoriser Monsieur le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

